



BERCK
SUR MER

Conseil municipal du 07 mars 2022

VILLE DE BERCK-
SUR-MER

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

SOMMAIRE

<i>Présentation</i>	<i>page 4</i>
<i>Le contexte économique et financier</i>	<i>page 6</i>
<i>La loi de finance 2022 la relance</i>	<i>pages de 8 à 9</i>

Le budget principal

La section de fonctionnement

<i>Les recettes</i>	<i>pages de 11 à 14</i>
<i>Les dépenses</i>	<i>pages de 15 à 23</i>
<i>Les indicateurs financiers « les épargnes »</i>	<i>page 24</i>

La section d'investissement

<i>Les recettes</i>	<i>page 25</i>
<i>Les dépenses</i>	<i>page 26</i>

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2020 -2026

<i>Les ratios</i>	<i>page 28</i>
<i>Rapport annuel sur la dette</i>	<i>pages 29 à 31</i>
<i>La perspective pour l'année 2022</i>	<i>page 32</i>
<i>Le budget du cimetière</i>	<i>page 33</i>

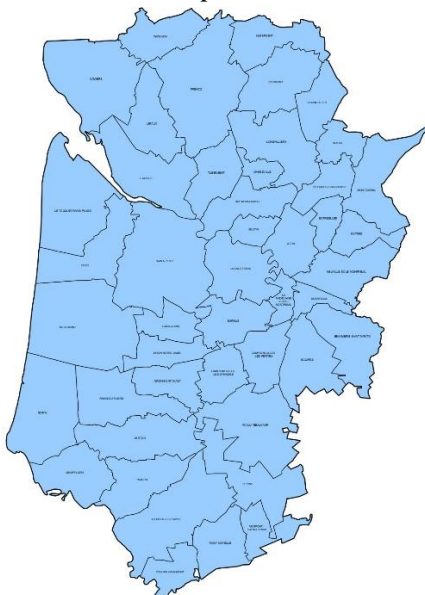
Présentation

Située sur le littoral de la Côte d'Opale, Berck-sur-Mer est la ville principale de la Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois qui compte 46 communes (67 702 habitants).

La Commune de Berck-sur-Mer, d'une superficie de 1 488 hectares, est peuplée de 14 127 habitants (*source Insee : recensement 2016 à 2020 valant population totale légale pour 2021*).

La population totale de la fiche DGF 2021 est de 18 333 habitants.

Erigée en station climatique depuis 1912, Berck-sur-mer bénéficie, en qualité de commune en station de tourisme, d'un classement dans la strate des collectivités de 40 000 à 80 000 habitants (*Décret du 29 septembre 2014 portant classement de la commune de Berck-sur-Mer comme station de tourisme ; le classement en station de tourisme est accordé pour une durée de douze ans.*).



L'activité de soins à la personne et le tourisme caractérisent l'économie de la ville. Ces deux secteurs fournissent aujourd'hui l'essentiel de l'emploi dans le bassin économique et ont remplacé l'économie de la pêche d'échouage, en déclin dès la fin du XIX^{ème} siècle.

L'impact de ces activités sur les dépenses locales est sensible dans les domaines de l'aménagement, la qualité de l'espace urbain et l'animation événementielle. La station promeut un tourisme accessible aux populations de toutes origines sociales.

Dans une période marquée par une stabilité des ressources faisant suite à plusieurs années de diminution des dotations de l'Etat, l'enjeu demeure d'optimiser la dépense publique afin de maintenir le niveau soutenu d'investissements dont l'avenir de la ville a besoin.

Dans ce rapport d'orientation budgétaire pour 2022, nous présenterons le contexte économique actuel, une rétrospective financière de la collectivité et enfin les objectifs de la prospective financière, fixés en fonction du Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026.

Objectifs du rapport d'orientation budgétaire

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du même code, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le **rapport d'orientation budgétaire (ROB)**.

Il porte sur les orientations à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il contribue à l'information du public sur les affaires locales et permet :

- d'exprimer une politique budgétaire d'ensemble.
- de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Le ROB n'a pas de caractère décisionnel. Toutefois, il est une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

A l'issue de la présentation du rapport, le conseil municipal sera appelé à voter une délibération actant du débat sur le ROB laquelle sera transmise au représentant de l'Etat.

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements doivent à l'occasion de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale.
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le budget primitif 2022 peut être adopté jusqu'au 15 avril 2022. (L'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales).

La nécessité de prendre deux délibérations :

- une pour prendre acte du rapport d'orientations budgétaires (ROB).
- une pour voter le budget. La délibération relative au ROB ou au DOB doit avoir lieu avant celle concernant le budget.

Le contexte économique et financier

TAUX DE CROISSANCE DU PIB une prévision positive pour 2022 à 2.2% (7% en 2021)

Le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB).

Définition : Le taux de croissance d'une grandeur (PIB, chiffre d'affaires, salaire, etc.) mesure son évolution d'une période à l'autre (mois, trimestre, année). Il est très généralement exprimé en pourcentage.

Ainsi, le taux de croissance du PIB entre l'année (n-1) et l'année n est donné par la formule :

$$((\text{PIB}_n - \text{PIB}_{n-1}) / \text{PIB}_{n-1}) * 100$$

Le PIB progresse de +0,7 % au quatrième trimestre 2021. En moyenne en 2021, il rebondit de +7,0 % (après -8,0 % en 2020).

Au quatrième trimestre 2021, la hausse du produit intérieur brut (PIB) se poursuit (+0,7 % après +3,1 %), à un rythme plus modéré qu'au trimestre précédent, marqué par les réouvertures dans plusieurs secteurs d'activité. Après avoir retrouvé son niveau d'avant-crise au troisième trimestre 2021 (+0,2 % par rapport au quatrième trimestre 2019), le PIB trimestriel le dépasse désormais nettement (+0,9 %).

Les différentes contributions à la croissance du PIB sont plus homogènes ce trimestre. La demande intérieure finale (hors stocks) contribue à hauteur de +0,5 point, après +3,6 points au trimestre précédent : en particulier, le rythme de croissance des dépenses de consommation des ménages (+0,4 % après +5,6 % au T3 2021) est similaire à celui de la formation brute de capital fixe (FBCF, +0,5 % après +0,1 %).

Les échanges extérieurs, toujours en phase de rattrapage, progressent plus vite que la demande intérieure. La hausse est davantage marquée du côté des importations (+3,6 % après +0,8 %) que des exportations (+3,2 % après +1,7 %). Ainsi, la contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB est légèrement négative ce trimestre : -0,2 point, après +0,2 point au trimestre précédent. Enfin, la contribution des variations de stocks à l'évolution du PIB est positive ce trimestre (+0,4 point après -0,7 point au troisième trimestre).

En moyenne sur l'année 2021, le PIB augmente de +7,0 % après -8,0 % en 2020. Le niveau moyen du PIB en 2021 se situe ainsi 1,6 % en deçà de son niveau moyen en 2019. Cette première estimation des agrégats annuels par somme des quatre trimestres sera consolidée lors de la publication fin mai 2022 du compte annuel provisoire 2021.

En 2022, la forte croissance serait notamment portée par le rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Celui de l'investissement des entreprises et des ménages était déjà fort en 2021, alors que celui de la consommation des ménages gagnerait en vigueur en 2022. En revanche, la contribution nette du commerce extérieur ne se redresserait pas en 2022, après son fort plongeon de 2020, parce que le rebond des exportations resterait en partie entravé dans certains secteurs. De plus, la contribution des variations de stocks serait globalement négative en 2022 en raison des tensions sur les approvisionnements.

Le taux de croissance révisé à la hausse en 2023 (2,2 %, contre 1,9 %) traduit le fait que le rebond, en partie décalé dans le temps dans le contexte actuel, se poursuivrait encore à cet horizon. Enfin, en 2024, l'activité retrouverait une croissance plus habituelle et en ligne avec sa tendance de long terme (1,4 %). Le niveau d'activité atteint en fin d'horizon de prévision serait assez proche de la trajectoire que nous prévoyions dans notre prévision d'avant-crise. Nous estimons en effet que la perte définitive de PIB du fait de la crise sanitaire serait très limitée, grâce notamment au dynamisme du marché du travail. La projection prend également en compte les effets du plan de relance.

TAUX D'INFLATION une prévision de la BCE à 3.2% pour 2022 (IPC 2.8% en 2021)

L'inflation totale a connu un pic à près de 3,5 % fin 2021, avec une forte contribution de sa composante énergétique, puis repasserait au-dessous de 2 % d'ici fin 2022. Elle s'établirait à un rythme de 1,5-1,6 % en 2023 et 2024, portée alors par la dynamique retrouvée des prix des services

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie au cours de ces derniers mois, passant de 2,4 % sur un an en août 2021 à 3,4 % en novembre. L'inflation nationale mesurée par l'IPC (indice des prix à la consommation) s'établit quant à elle à 2,8 % : cet écart entre les deux mesures, inhabituellement élevé, découle du poids plus important de l'énergie dans le panier de l'IPCH, et se résorberait sur l'horizon de prévision à mesure que la hausse du prix de l'énergie se dissiperait.

Au cours des derniers mois, la hausse marquée de l'inflation IPCH reflète en grande partie la poursuite de la remontée des prix du pétrole et du gaz depuis leurs faibles niveaux atteints en 2020. Elle traduit également un redressement progressif de l'inflation IPCH hors énergie et alimentation, passée de 1,3 % en août 2021 à 2,1 % en novembre. Les prix des produits manufacturés, affectés par les tensions sur les prix des intrants, augmentent en effet fortement, alors que ceux des services ont commencé à regagner en dynamisme après leur ralentissement de 2020.

Par rapport à nos projections de septembre, la remontée de l'inflation depuis août a été encore plus forte qu'attendu. C'est la composante énergie qui en est le principal facteur, du fait de la hausse du prix du pétrole mais aussi du gaz, jusqu'au gel de ce dernier en octobre.

Le pic de l'inflation IPCH serait atteint en décembre 2021 à un niveau proche de celui déjà constaté en novembre. À partir de début 2022, l'hypothèse d'une stabilisation puis d'une baisse du prix du pétrole, tirée des contrats à terme, implique un ralentissement assez rapide des prix de l'énergie dont l'évolution ne serait plus que légèrement positive en fin d'année alors qu'elle était de + 22 % en novembre 2021. Ce mouvement serait le principal facteur expliquant que l'inflation totale baisserait jusqu'à repasser sous 2,0 % au dernier trimestre 2022.

En effet, l'inflation hors énergie et alimentation serait, elle, assez stable en 2022 par rapport à fin 2021 (à 1,8 % en moyenne sur l'année) du fait de deux mouvements opposés : comme pour l'énergie, le rythme de hausse des prix des produits manufacturés se réduirait progressivement en l'absence de nouvelles poussées sur les prix des intrants (qui resteraient cependant à des niveaux élevés) ; en revanche, les prix des services accélèreraient progressivement, dans le sillage du dynamisme des salaires.

En 2023 et 2024, l'inflation totale (1,5 % en 2023 et 1,6 % en 2024) serait portée par sa composante hors énergie et alimentation, stable mais dynamique autour de 1,7 % en moyenne annuelle. Le retour des variations des prix des produits manufacturés vers leur moyenne historique serait contrebalancé par le dynamisme des prix des services, reflétant la bonne situation du marché de l'emploi, de façon assez similaire à la première partie des années 2000.

Cette prévision est soumise à des facteurs d'incertitude plus nombreux qu'habituellement, tant à court qu'à moyen terme.

Malgré le déficit public élevé, et grâce au rebond du PIB ainsi qu'à des flux de créances favorables (notamment une réduction de l'excédent de trésorerie des administrations publiques constitué en 2020), le ratio de la dette publique sur PIB diminuerait légèrement, passant de 115,0 % en 2020 à 113,6 % en 2021.

La Loi de Finances en 2022, deuxième année de la relance

QUE RETENIR DE CETTE LF 2022 ?

Les points clés :

1. Une rénovation des indicateurs financiers... l'impact sera lissé de 2023 à 2028.

2022 : REFORME DES INDICATEURS DE RICHESSE

Les 2 indicateurs de péréquation historiques gouvernent plusieurs dotations :

Potentiel financier = indicateur de ressources de la collectivité.

Ressources prises en compte : fiscalité directe (valorisée aux taux moyens nationaux), attribution de compensation EPCI, dotations non péréquatrices, quelques taxes diverses, produits fiscaux nets de l'EPCI répartis prorata population entre les communes.

Effort fiscal = indicateur de pression fiscale sur les ménages = indicateur mixte de ressources et de charges de la collectivité. Impôts visés : TH, TFB, TFNB, TEOM perçues par la commune et par les EPCI du territoire sur le territoire de la commune.

Les réformes fiscales mises en œuvre cette année induisent un bouleversement des 2 indicateurs, avec des effets majeurs sur les dotations :

Fin de la TH sur les résidences principales et remplacement par de la TFB au taux départemental dans les communes.

La loi de finances pour 2021 avait prévu un lissage jusqu'en 2028 des variations.

La LF 2022 complète les indicateurs, là encore de manière lissée jusqu'en 2028, en y insérant :

Les droits de mutation, la taxe sur les pylônes électriques, la majoration de TH sur les résidences secondaires possible en zones tendues du logement, la taxe locale sur la publicité extérieure

2. Une modification du seuil de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire à 85% du potentiel fiscal moyen.

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).

3. Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de +3,4% en 2022

4. Un ajout de nouveaux rôles supplémentaires pouvant modifier à la marge le coefficient correcteur.

L'article 41 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 modifie les règles de calcul du coefficient correcteur, en prenant en compte les rôles supplémentaires de THRP émis jusqu'au 15 novembre 2021 pour déterminer les pertes de TH des communes du fait de la suppression de la TH sur les résidences principales.

Les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales ; elles bénéficient à la place du produit de TFPB qui revenait aux départements sur leur territoire (via l'ajout du taux départemental à leur taux communal). Afin d'assurer une compensation équilibrée, un coefficient correcteur est appliqué au produit de TFPB transféré. Ce coefficient est calculé en comparant les ressources perdues avec les ressources transférées. Ces différents éléments se calculent comme suit :

Ressources perdues = [base communale THRP 2020 x taux communal TH 2017] + [compensations d'exonérations TH 2020] + [moyenne annuelle 2018 2019 2020 des rôles supplémentaires THRP]

Ressources transférées = [base départementale TFPB 2020 sur le territoire de la commune x taux départemental 2020] + [compensations d'exonérations TFPB 2020 revenant au département sur le territoire de la commune] + [moyenne annuelle 2018 2019 2020 des rôles supplémentaires TFPB du département sur le territoire de la commune].

5. Des fonds de péréquation stables.

6. Une LF 2022 de soutien à l'investissement local.

La mesure en cour, l'automatisation du FCTVA.

Depuis 2021 ce dispositif exposé dans l'article 251 de la LF 2021, vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec plusieurs bénéficiaires associés :

- Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités.
- Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'État permettant de raccourcir le délai de versement

Une autre mesure plus technique concerne le changement de nomenclature comptable des collectivités. Au plus tard, le 1er janvier 2024, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, adopteront la nomenclature M57. Ce changement s'inscrit dans une profonde révision du cadre comptable auquel s'ajoutent le compte financier unique et la certification des comptes dont les déploiements seraient attendus pour 2024. Ce référentiel viendra remplacer pour les communes l'instruction budgétaire M14.

Modalités de changement de référentiel vers la M57 : - la collectivité doit délibérer en N-1 pour une application au 01/01/N. La délibération doit être accompagnée de l'avis du comptable public.

Elle devra avoir un règlement budgétaire et financier afin de fixer les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant, le régime des amortissements est obligatoirement au prorata temporis (date de mise en service et non plus annuellement) sauf règles spécifiques détaillées dans une délibération. - l'actif de la collectivité doit être « fiabilisé » avec le trésorier.

Le contexte Berckois

Dans une période de diminution des ressources versées par l'Etat, l'effort doit être maintenu pour conserver notre capacité d'investissement. Il importe que la Ville puisse continuer à investir pour préparer l'avenir en profitant actuellement des taux d'intérêts historiquement très bas, poursuivre sa modernisation et renforcer son attractivité, son rayonnement.

Le budget 2022 est élaboré dans ce contexte économique et financier bien particulier. Les projets seront réalisés sur la base de la rétrospective et le plan pluriannuel d'investissement 2020-2026.

Le budget principal

La Commune de Berck-sur-Mer dispose de 2 budgets :

- le budget principal
- un budget annexe cimetière.
Pour mémoire, depuis le 1^{er}/01/2018 le budget distribution de l'eau de potable a été transféré à la CA2BM.

Budget primitif principal, budget supplémentaire et décisions modificatives 2021 : 43,60 M€ :

- en fonctionnement 28,43 M€
- en investissement 15,17 M€

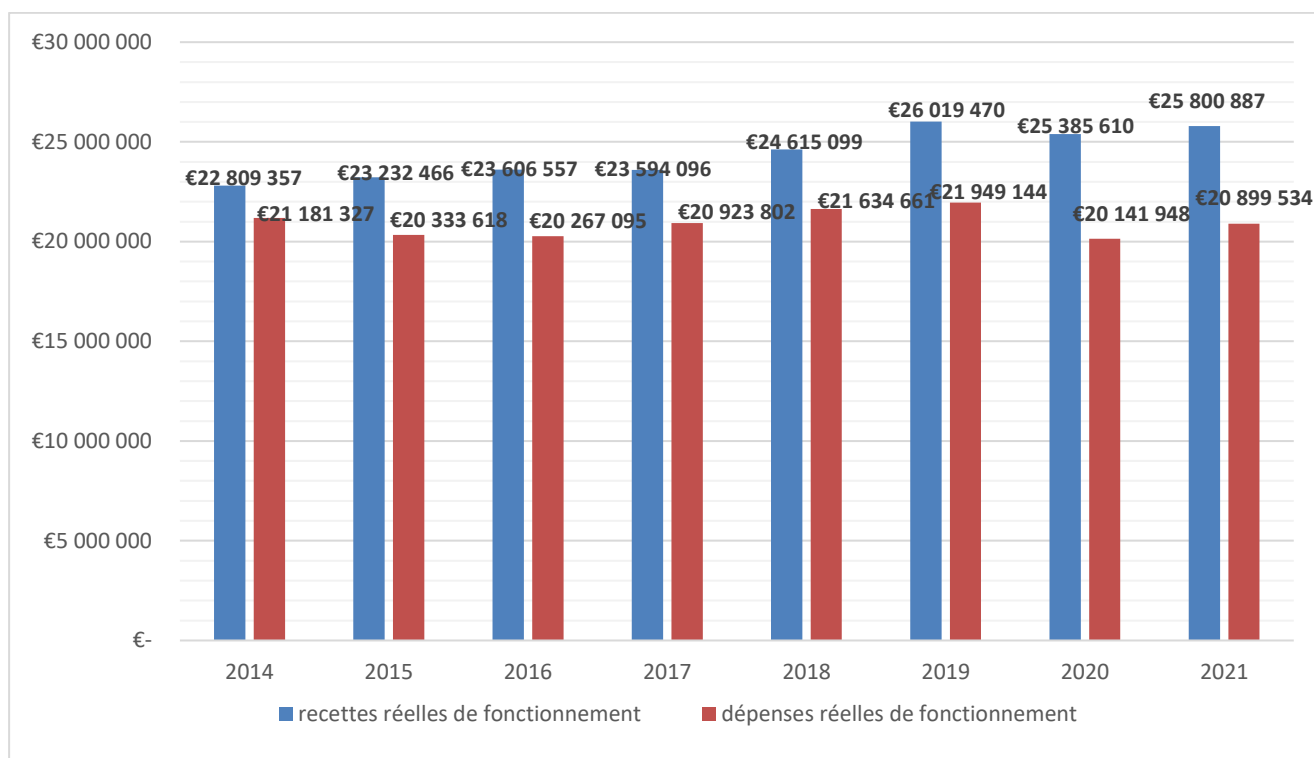
Le montant total de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 17,20 M€.

Pour mémoire le budget « cimetière » a été créé au 1^{er} janvier 2016 pour permettre la vente de cavurnes et de caveaux.

N.B. : Les données sont issues des comptes administratifs 2021 non clôturés :

La section de fonctionnement

Progression des recettes réelles de fonctionnement, réduction des dépenses



Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2021 pour 25,800 M€ (+ 0,415 M€ soit +1.63 % / 2020)

Recettes / année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Atténuation de charges	0.2 M€	0.48 M€	0.3 M€	0.31 M€	0.39 M€	0.316 M€	0.346 M€	0.293M€	0.277M€
Produits des services	3,72 M€	3,9 M€	4.1 M€	3.67 M€	3.32 M€	0.849 M€	0.949 M€	0.555M€	0.554M€
Impôts et taxes	13,97 M€	14,12 M€	14,73 M€	14,75 M€	15,18 M€	16,605 M€	17.078 M€	17.440M€	18.173M€
Dotations et participations	7,73 M€	7,02 M€	6.7 M€	6.18 M€	6.24 M€	6.110 M€	6.481 M€	6.769M€	5.795M€
Autres produits de gestion courante	0.08 M€	0.08 M€	0.07 M€	0.18 M€	0.15 M€	0.175 M€	0.166 M€	0.153M€	0.127M€
Produits exceptionnels	0,58 M€	1,7 M€	0,91 M€	0.85 M€	0.47 M€	0.563 M€	0.999 M€	0.175M€	0.840M€
Reprises de provisions									0.034M€
Total Recettes Réelles de Fonctionnement	26,28 M€	27,31 M€	26,81 M€	25.94 M€ soit -0.87 M€/2015 - 3.24%	25.75 M€ soit -0.19 M€/2016 - 0.73% *	24.618 M€ soit -1.132 M€/2017 - 0.45% *	26.019 M€ soit +1.401 M€/2018	25.385 M€ soit - 0.634 M€/2019	25.800 M€ soit + 0.381 M€/2020

***Il faut noter un retraitement des recettes suite aux nombreux transferts de compétences**

Pour mémoire les changements sont : au 1^{er} janvier 2018 l'intégration du Musée et le transfert du budget eau à la CA2BM, en 2019 l'intégration du Centre Social.

La fiscalité

- Le montant perçu des **impôts locaux** : le produit des 3 taxes directes locales - taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti - progressent essentiellement sous l'effet de la revalorisation annuelle des valeurs locatives ; la dernière revalorisation des taux (+2%) par les élus communaux remontant à 2008.

Evolution des bases fiscales

Bases / année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	27 722 555	28 047 116	29 069 802	30 398 000	29 995 052	30 559 687	30 198 574	30 665 000	
Taxe sur le foncier bâti	20 995 554	21 414 270	21 890 679	22 041 000	22 468 859	22 891 243	23 399 952	23 936 266	24 156 330
Taxe sur le foncier non bâti	51 780	46 018	44 597	45 500	44 395	44 356	43 887	41 979	46 245

Depuis 2018 les bases fiscales des locaux d'habitation sont adossées à l'inflation.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est liée à l'inflation (article 1518 du CGI), la règle de calcul est basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé en novembre 2021, ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

L'IPCH constatée en novembre 2021 étant de + 3,40% par rapport à novembre 2020, ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2022 s'élèvera à 1,034 soit une augmentation des bases de 3,40%. Pour mémoire l'IPCH constatée en novembre 2020 était de 0,20%.

FISCALITE	% évolution bases	bases 2022	taux 2022	Estimation des produits 2022 Etat 1259
TAXE FONCIERE (BATI)	3.40	25 120 000	52.79%	13 260 848.00 €
TAXE FONCIERE (NON BATI)	3.40	50 300	94.77%	47 669.31 €
TOTAL	LOF2022	25 170 300		13 308 517.31 €
		en + autres taxes		1 698 505.00
		en + allocations compensatrices		92 494.00
		en - contribution		
		coefficient correcteur	0.895328	1 334 360.00
Produits avec rôles supplémentaires	2021	13 395 103.00 €	TOTAL	13 765 156.31 €
		DIFFERENCE REALISE N-1/N PRODUITS EN +		370 053.31 €

Comme depuis 2014, la municipalité proposera au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité en 2022. Il s'agit d'un engagement fort, destiné à ne pas faire supporter par les contribuables berckois la perte des ressources provenant de l'Etat.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2022 comme 2021 à hauteur de 2020, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2022.

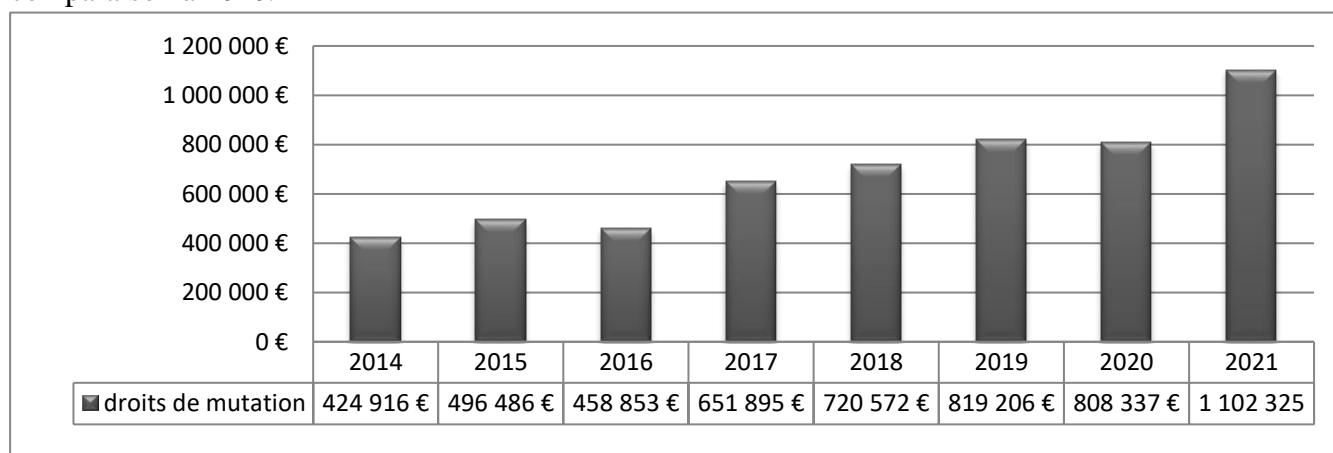
En conséquence, l'état n° 1259-COM de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales, ne tient plus compte du produit TH. La réforme du transfert de la taxe foncière départementale aux communes en lieu et place de la taxe d'habitation. Un mécanisme de péréquation «coefficient correcteur » est venu ajuster les effets de bords et assurer ainsi un produit pérenne pour les communes.

Toutefois les montants des produits des taxes foncières, des allocations compensatrices et des bases d'imposition prévisionnelles sont notifiés par les services de l'Etat, il est proposé de fixer comme suit les taux applicables en 2022, identiques à ceux de 2021, à savoir :

Les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2008, et n'augmenteront pas en 2022

Réforme de la fiscalité depuis 2020, absence du vote des taux Taxe d'habitation (TH) : taux N-2 16,25% (prévision du produit attendu : 13 765 000 € sur les bases 2022 estimation de l'état 1259)
 Taux de TFB : 52,79% soit la somme du **taux communal de 30,53%** + (ancien taux départemental de 2020 22,26%)
 Taux de TFNB : 94,77%,

En 2021, les droits de mutation s'élèvent à 1 102 324.75 € soit une augmentation de +36.36% en comparaison à 2020.



Le montant des droits de mutation est directement lié à l'évolution du nombre de transactions immobilières et des prix du marché immobilier.

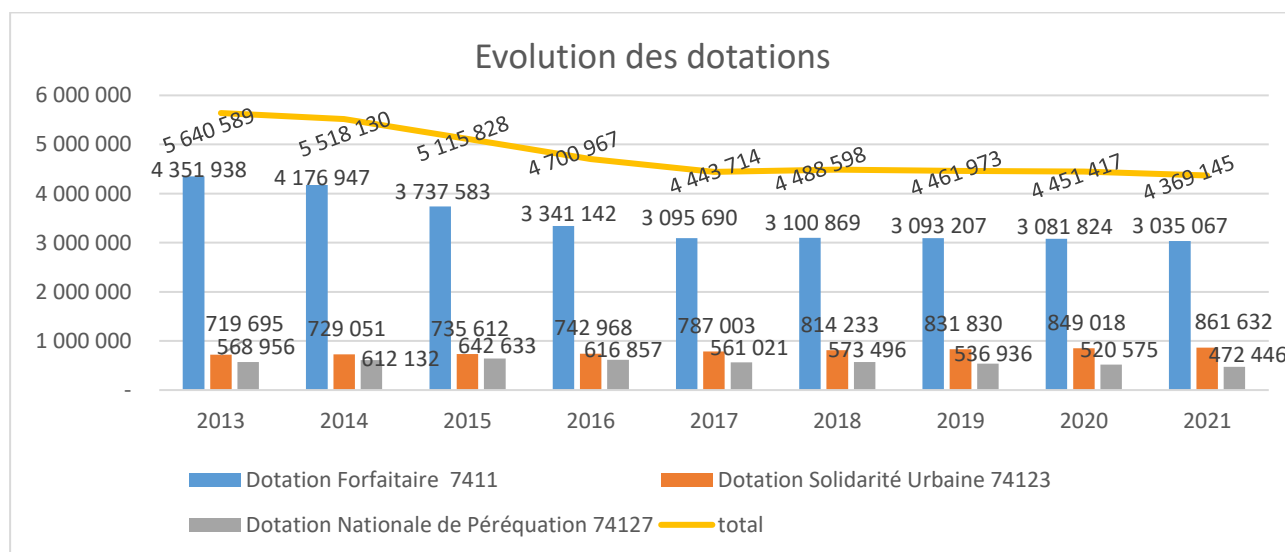
La DGF 2022

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale.

La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, pour le calcul de la dotation forfaitaire 2022, une modification du seuil d'écrêtement de la dotation forfaitaire est calculée selon la formule suivante ;

Si le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen, alors il y a un écrêtement. Pour Berck notre potentiel fiscal par habitant est de 806.365952 / potentiel fiscal moyen de la strate est de 1087.780797 nous obtenons 74.12% en dessous du seuil fixé à 85% (pour mémoire en 2021 le seuil d'écrêtement était de 75% du potentiel fiscal moyen).

Le versement de la DGF est estimé à 2 900 000 € pour 2022 (3 035 067 en 2021).



La DSU est une dotation de péréquation verticale destinée à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines ne disposant pas de ressources suffisamment importantes pour faire face à leurs charges. Elle cible les villes de plus de 10 000 habitants. Une répartition des crédits par classement avec l'ajustement d'un indice synthétique (IS), la composition de l'IS avec la prise en compte des critères suivants :

100% IS = 15% logements sociaux + 30% bénéficiaires d'APL+ 30% Potentiel financier +25% revenu par habitant

Le versement de la DSU pour notre ville éligible, s'élève à 861 632 € en 2021.

La DNP est une dotation nationale de péréquation, maintien de l'enveloppe sans hausse. Son objectif principal est d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes en palliant notamment les insuffisances liées au potentiel financier.

Le versement de la DNP pour notre ville éligible, s'élève à 472 446 € en 2021.

PROSPECTIVE	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement					
atténuation charges	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00
produits des services	700 000.00	707 000.00	714 070.00	721 210.70	728 422.81
impôts et taxes	18 275 000.00	18 457 750.00	18 642 327.50	18 828 750.78	19 017 038.28
dotations et participations	5 500 000.00	5 555 000.00	5 610 550.00	5 666 655.50	5 723 322.06
autres produits de gestion courante	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
produits financiers	16.96	16.96	16.96	16.96	16.96
produits exceptionnels	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00
total RRF	24 925 016.96	25 169 766.96	25 416 964.46	25 666 633.94	25 918 800.11
excédent de fonctionnement	3 715 517.44	1 700 000.00	1 800 000.00	1 900 000.00	2 000 000.00
total RRF+002	28 640 534.40	26 869 766.96	27 216 964.46	27 566 633.94	27 918 800.11
ordres	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
total recettes	28 643 534.40 €	26 872 766.96 €	27 219 964.46 €	27 569 633.94 €	27 921 800.11 €

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2021 pour 20,899 M€.

Dépenses / année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges générales	4.75 M€	4,34 M€	4.29 M€	4.10 M€	4.23 M€	3.774 M€	4.321 M€	3.480M€	4.154M€
Personnel	14,1 M€	14,59 M€	13,93 M€	13,65 M€	13,84 M€	13,816 M€	14,414M€	13,878M€	14,159M€
Atténuation de produits	0.73 M€	0.78 M€	0.72 M€	0.55 M€	0.40 M€	0.001 M€	0.0003 M€	0.M€	0.M€
Autres charges de gestion courante	3,73 M€	2,84 M€	2,64 M€	2,47 M€	3,04 M€	3,233 M€	2,600 M€	2,207M€	2,114M€
Frais financiers	0.86 M€	0.90 M€	0.89 M€	0.80 M€	0.74 M€	0.559 M€	0.525 M€	0.483M€	0,439M€
Charges exceptionnelles	0.35 M€	0.97 M€	0.88 M€	0.11M€	0.13M€	0.265 M€	0.087 M€	0.093M€	0.027M€
				suite					
				intégration					
				cottage					
Provisions									0.006 M€
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	24,53 M€	24,44M€	23,34 M€	21,68 M€	22,38 M€	21,647 M€	21,947 M€	20,141 M€	20,899 M€
				soit -1,66 M€/2015	soit +0,70 M€/2016	soit -0,733 M€/2017	soit +0,3 M€/2018	soit -1,806M€/2019	soit +0,758M€/2020
				-7,11%	+3,22%	-3,39%			
						de 22,38M€			

Evolution des grandes masses – budgets consolidés (hors retraitements)

Budgets principal, distribution de l'eau potable, cottage des dunes

Les montants 2021 ont été vérifiés par la direction des finances, dans l'attente de l'approbation et du vote des comptes de l'exercice.

Pour mémoire il était constaté en 2017 et 2018 une augmentation des charges courantes (au chapitre 65) en raison du « glissement » des subventions versées à l'EPIC BELCO, l'association Office du tourisme, le CCAS et les versements aux associations fondés aux restitutions de compétences par la CA2BM à la Commune de Berck-sur-Mer au vu de la CLECT du 09/01/2018, en contrepartie nous percevons une attribution de compensation majorée.

ATTRIBUTION CLECT 2019 MAJORATION DE 1 019 812.78€
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
MUSEE
CHAR A VOILE
CENTRE EQUESTRE

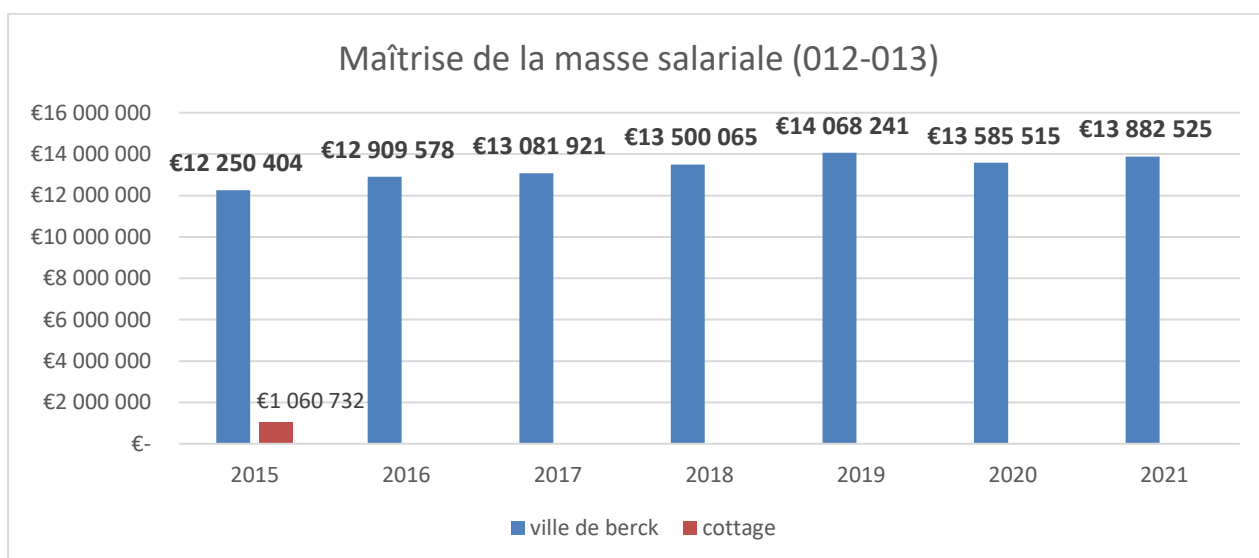
En 2019, l'intégration du Centre Social a généré une baisse des autres charges courantes (au chapitre 65), mais une augmentation des charges générales (au chapitre 011), ainsi que les charges de personnel (au chapitre 012).

Pour 2020, le contexte inédit de la crise sanitaire a impacté l'exécution budgétaire, les services ont été mobilisés afin de poursuivre les missions du service public, des actions et manifestations ont été annulées, certaines charges ont été réduites, sauf les fixes avec des contrats et des engagements.

Les principaux postes de dépenses : masse salariale, charges générales, frais financiers...

Les dépenses de personnel

- **La masse salariale** (dépenses de personnel 012 – atténuation de charges 013) :



Pour mémoire les intégrations :

En 2016 le Cottage, 2017 le char à voile, le centre équestre et les cabines de plage. 2018 le Musée + le régime RIFSEP, 2019 le Centre social puis 2020 la crise sanitaire.

Evolution de la répartition des agents de la Ville de Berck
2019 à 2021

Statut	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
TITULAIRES	316	312	310
Dont TEMPS PARTIEL	15	15	17
CONTRACTUELS	23	19	26
	dont 9 NP	dont 2NP	dont 13NP
ASSISTANTES MATERNELLES	14	14	15
EMPLOIS AIDES	3	0	5
APPRENTIS	9	9	8
VACATAIRES	20	34	13
TOTAL	385	388	377

Répartition par catégorie

Catégorie	Effectif titulaires
Catégorie A	17
Catégorie B	37
Catégorie C	256
Total	310

Répartition par filière

Filière	Effectif titulaires
Administrative	64
Technique	208
Animation	12
Culturelle	2
Médico-sociale	4
Sociale	17
Sportive	3
Total	310

Les agents de catégorie C représentent 82,58 % des effectifs, ceux de catégorie B 11,93% et ceux de catégorie A 5,49 %

Répartition par tranche d'âge 2022 Effectifs titulaires

Tranche d'âge	FEMMES	HOMMES	TOTAL
25 ans et moins	1	2	3
de 26 à 30 ans	3	6	9
de 31 à 35 ans	11	12	23
de 36 à 40 ans	6	20	26
de 41 à 45 ans	19	17	36
de 46 à 50 ans	24	28	52
de 51 à 55 ans	31	29	60
de 56 à 60 ans	32	35	67
de 61 et +	15	19	34
Total général	142	168	310

Le personnel féminin est en légère augmentation et représente 45,80 % de l'effectif des titulaires.

Comme annoncé au précédent débat d'orientation budgétaire, la collectivité continue son effort en faveur de la lutte contre les situations de précarité ; ainsi, dix contractuels ont pu bénéficier d'une nomination en qualité de stagiaire en 2021. En 2022, cet effort se poursuivra encore en faveur des agents contractuels avec une prévision d'entrée en stage pour 13 agents.

De même, la collectivité a décidé de continuer à participer concrètement à l'effort de qualification des jeunes sur son territoire. C'est pourquoi elle accueille chaque année des apprentis au sein de ses services. Ainsi, en accueillant ce personnel, la collectivité favorise l'insertion professionnelle des jeunes et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. L'accueil d'un apprenti peut permettre de le former aux méthodes de travail interne et de le fidéliser en vue d'un recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage. En 2022, huit apprentis sont accueillis dans la structure, encadrés par un maître d'apprentissage.

Afin d'accentuer encore son effort pour l'insertion professionnelle, notamment pour des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, la collectivité a conventionné avec l'Etat pour la mise en place de parcours emplois compétences (PEC) au sein de sa structure avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ainsi, cinq contrats PEC ont déjà été conclus en 2021 dans les secteurs techniques et périscolaires ; d'autres recrutements sont également prévus pour 2022.

La collectivité poursuit néanmoins toujours son effort dans la maîtrise des effectifs. Dans cet optique, un nouvel organigramme a été mis en place dès ce début d'année 2022 pour prendre en compte les nouvelles organisations de travail et les redéploiements de personnel suite aux recrutements et départs en retraite à venir.

Ainsi, après 2021 avec treize agents ayant bénéficié de leurs droits à retraite dont plusieurs postes non remplacés et une projection initiale sur 2022 de 7 départs, il est déjà acté pour cette année une mise à la retraite pour 12 de nos agents et 1 en attente de confirmation. L'analyse des postes est systématiquement faite avant d'envisager un recrutement. Dans l'optique d'une optimisation des effectifs, des agents ne seront pas remplacés, des postes seront proposés et pourvus par voie de mobilité interne avant de procéder à un recrutement par la voie externe. Ce sera ainsi l'opportunité pour les agents de créer une dynamique à leur carrière, de développer de nouvelles compétences à la fois pour eux et pour le service concerné, d'intégrer également plus rapidement les nouvelles fonctions ou encore de répondre plus aisément aux difficultés de recrutement sur certains postes pour la collectivité.

Projection départs en retraite

Année	Nombre prévisionnel	Catégories statutaires
2022	13	2 catégories A 2 catégories B 9 catégories C
2023	8	2 catégories A 2 catégories B 4 catégories C
2024	13	13 catégories C

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion des ressources humaines, ainsi que cela avait été prévu dans son plan d'actions au titre de la mandature (lignes directrices de gestion), la collectivité a mis en place un protocole du temps de travail au 1^{er} janvier 2022, après avis unanime du comité technique et suite aux réunions de travail organisées avec les représentants du personnel.

La réforme du temps de travail mise en place permettra ainsi de répondre à plusieurs objectifs tels que se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail, permettre une amélioration du service public par une plus large ouverture des services municipaux, garantir une équité entre les agents, améliorer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Ainsi, des nouvelles règles ont été fixées au 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des agents avec une durée du temps de travail confirmée à 1 607 heures, une harmonisation de la durée du temps de travail sur la collectivité à 37 heures hebdomadaires (exception faite pour le service des Affaires Scolaires) un capital de jours de congés annuels non plus uniforme sur la collectivité mais déterminé selon les cycles des agents, la suppression des jours de congés supplémentaires « non légaux » ainsi que la journée de solidarité qui ne sera plus à la charge de la collectivité mais à celle des agents ainsi que le veut la législation (réduction d'un jour d'ARTT).

Par ailleurs, les cycles de travail mis en place pour les services « spécifiques » permettront d'optimiser le fonctionnement des services. Ceux-ci sont une première étape dans la mise en place de cette organisation du travail ; en effet, des groupes de travail seront constitués afin de pousser plus en avant cette annualisation lors d'une réorganisation de certains services à prévoir lors de départs en retraite prévus en 2023.

Un comité de suivi du temps de travail a par ailleurs été mis en place dès le 1^{er} trimestre 2022, il permettra ainsi au fil du temps de réajuster l'organisation des services si besoin était. Des annexes viendront ainsi, le cas échéant, compléter le protocole en vigueur.

Situation des principaux postes de rémunération :

	2020	2021
Rémunération titulaire	6 723 541	6 733 964
Régime indemnitaire	1 090 616	1 133 455
Heures supplémentaires	83 760	103 454
Supplément familial /NBI	179 491	156 146
Avantages en nature	10 938	10 439

Il n'est pas prévu de revalorisation du plafond de la sécurité sociale en 2022.

À partir du 1^{er} octobre 2021, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) a été revalorisé de 2,2% et au 1^{er} janvier 2022 de 0,9 % (soit 10,57 € bruts de l'heure).

L'application des dispositions relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des retraites (PPCR) s'est terminée au 1^{er} janvier 2021.

Au Journal Officiel du 28/12/2021 sont parus des décrets relatifs aux agents de catégorie C modifiant l'organisation des carrières et des échelles de rémunération. Ces reclassements prendront effet au 1^{er} janvier 2022 et auront un impact plus ou moins important sur plus de 80% des effectifs de la collectivité et sur la masse salariale. Ainsi, une estimation est faite de 175 agents de catégorie C qui seront impactés par les modifications des échelles et indices, 250 agents bénéficieront d'une bonification d'ancienneté d'un an et plus de 160 agents bénéficieront ainsi d'un avancement d'échelon dès le 1^{er} janvier 2022.

L'indemnité d'inflation d'un montant de 100€ aux agents éligibles (selon leur rémunération) a été mise en place dès le mois de janvier 2022 pour un montant total de 30 800€. Cette aide ne sera soumise à aucun prélèvement. Les employeurs seront ensuite intégralement remboursés par l'Etat.

Comme il avait été déjà acté précédemment, l'analyse du régime indemnitaire mis en place dans la collectivité par le biais d'un comité de suivi permet d'ajuster les montants attribués si nécessaire. Ainsi des revalorisations pour les agents de catégorie C ont été actées en comité technique afin de prendre en compte au mieux les missions des agents (soit 87 agents concernés).

L'organisation des bureaux de vote en 2021 avec des élections doubles a eu un impact considérable sur la masse salariale, ce sera encore le cas en 2022 avec la tenue de 12 bureaux de votes prévue sur deux tours pour les élections présidentielles et législatives. Celles-ci nécessiteront un renfort en personnel conséquent en particulier le week-end. Une estimation de ce renfort en personnel est évaluée à 55 000€.

De même, les mesures sanitaires imposées pour la sécurité, l'incidence du COVID sur les arrêts de maladie, les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents dans ce cadre, la mise en place du télétravail obligatoire pour certains, et encore l'ouverture d'un centre vaccinal sur le territoire de la commune ont contraint la collectivité à des recrutements supplémentaires de personnel contractuel pour mener à bien ses missions et assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles.

Mesures liées à la prévention :

La prévention des risques professionnels est liée à des enjeux importants pour les collectivités. Elle impacte l'ensemble des acteurs de la collectivité et peut devenir un facteur prépondérant pour le bon fonctionnement d'une collectivité. Elle correspond à l'ensemble des actions mises en œuvre par la collectivité pour préserver la sécurité et la santé physique et mentale des agents et améliorer leurs conditions de travail.

Travailler en sécurité, dans de bonnes conditions et un environnement bienveillant, avec des moyens adaptés, est un levier d'efficacité, de limitation de l'absentéisme.

A ce titre, la collectivité poursuit ses efforts dans le dialogue social avec les représentants du personnel par le biais de réunion de travail et les réunions des comités techniques et des commissions d'hygiène de sécurité et des conditions de travail. Celles-ci ont permis d'engager des réflexions et de valider des actions à décliner au titre de la mandature et notamment dans le domaine de la prévention.

Ainsi, par exemple, des formations ont été mises en place sur l'année 2021 telles que la sensibilisation aux risques professionnels pour les managers, la sensibilisation aux gestes qui sauvent...D'autres seront programmées les années suivantes, particulièrement à destination des responsables de service, prenant en compte le fait que le manager est un acteur clé dans la réussite des démarches de prévention et d'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail. Effectivement, au cœur de l'équipe, il accompagne l'agent et les collectifs de travail pour favoriser le travail collaboratif et participatif.

Afin d'améliorer les conditions de travail du personnel, enjeu au cœur de la politique de prévention de santé et de sécurité au travail, la collectivité a également décidé de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux par le biais d'un prestataire extérieur (prestation estimative de 15 000€) qui sera intégré au document unique d'évaluation (DUE).

Le diagnostic des RPS est un travail mené en interdisciplinarité et porte sur l'analyse des conditions de travail et l'identification des facteurs de RPS, la mise en évidence des points de force et d'amélioration de l'organisation. Un comité de pilotage regroupant des représentants de la collectivité et des agents a été constitué afin d'enrichir le dialogue social et de mener à bien ce projet

Un plan de prévention des RPS sera ainsi établi, assorti d'un plan d'actions.

Concernant la protection sociale complémentaire, une évolution notable est à noter dans les obligations de la collectivité. La loi de Transformation de la Fonction Publique a prévu une redéfinition de la participation employeur par l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021.

Contrairement aux employeurs du secteur privé, ceux du secteur public n'étaient pas obligés de contribuer à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents. On note ainsi dans l'évolution de l'ordonnance du 17 février 2021 la volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé.

L'ordonnance prend effet au 1^{er} janvier 2022 avec la possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1^{er} janvier 2022.

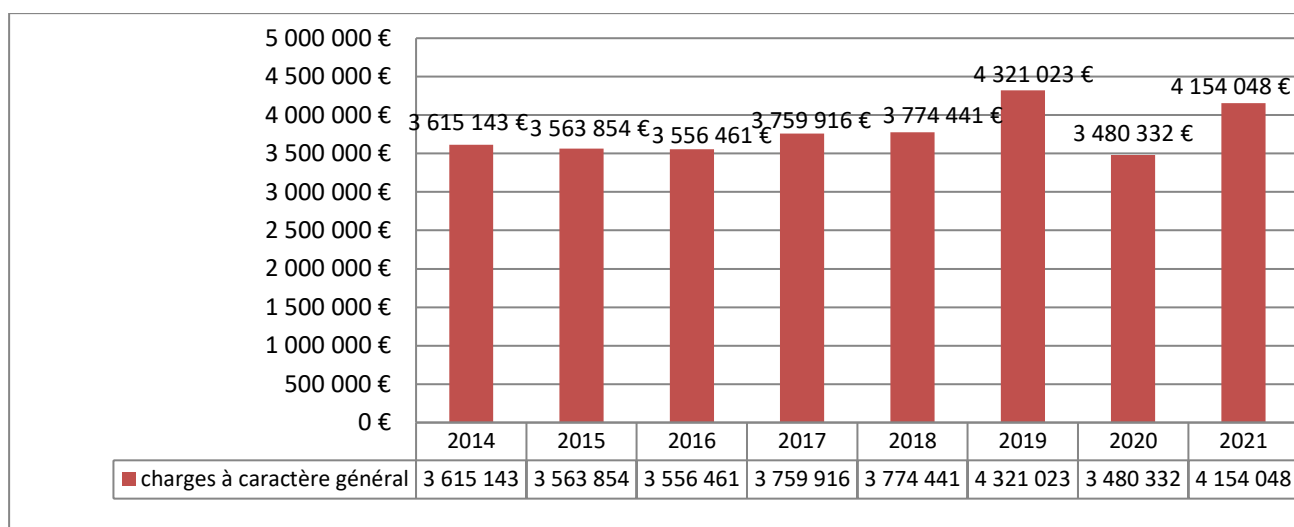
Des obligations à échéance 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé sont ainsi fixées pour les collectivités avec une participation employeur obligatoire de 20% d'un montant de référence pour la prévoyance et de 50% pour la santé (montant en attente du décret).

Consciente des enjeux de la protection sociale complémentaire tels que l'amélioration des conditions de travail et de la santé des agents, l'amélioration de l'attractivité de la collectivité, l'amélioration du dialogue social, la contribution à la motivation des agents, la collectivité n'a pas attendu les obligations imposées par le législateur pour mettre en place la protection sociale pour ces agents.

Ainsi, depuis 2006, la participation santé d'un montant de 10€ est effective par le biais de la labellisation (185 agents concernés) ; celle de la prévoyance a été mise en place au 1^{er} juin 2016 pour un montant de 16€ par le biais de la convention de participation (241 agents à ce jour).

Afin d'accentuer encore la volonté de la collectivité de s'inscrire dans ces enjeux majeurs, il a été d'ores et déjà acté un effort supplémentaire de la collectivité avec le relèvement de la participation employeur pour la santé en deux étapes soit une augmentation de 25% au 1^{er} juillet 2022 (soit nouveau montant fixé à 12,50€) et 50% au 1^{er} juillet 2023 prévisionnel (soit nouveau montant fixé à 15€), suite aux discussions avec les représentants du personnel et sous réserve de la parution des décrets à paraître.

- Des charges à caractère général rationalisées



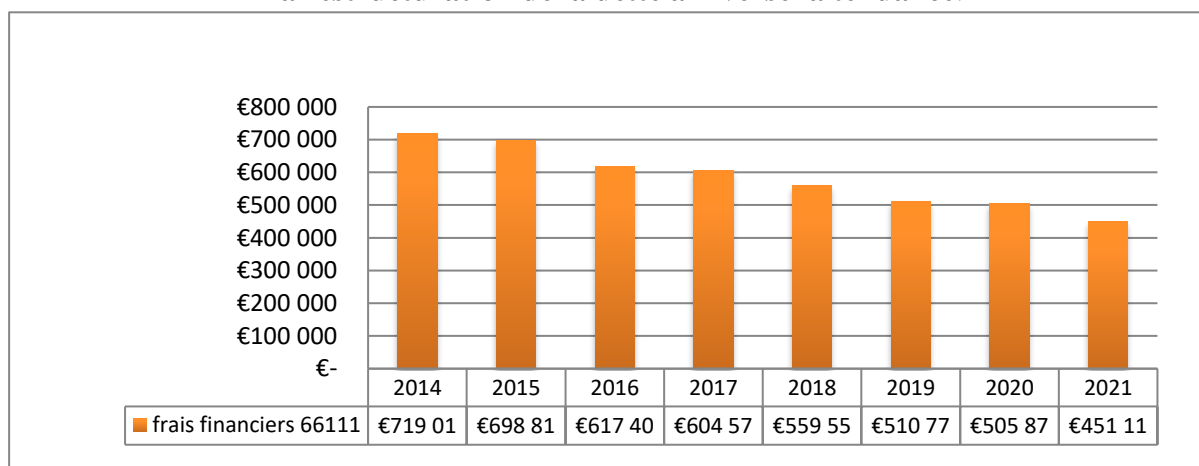
Ce poste regroupe l'énergie, fournitures diverses, carburants, frais d'affranchissement, réceptions...

Charges générales

Il est important de maintenir les efforts : l'énergie, les contrats de prestations, les abonnements, les fournitures.

Depuis 2021, nous avons déjà réalisé l'optimisation de nos contrats d'assurances pour les 4 années 2022 à 2025 soit une économie nette de + 200 000 € /an.

La restructuration de la dette a inversé la tendance.



Depuis 2014, la Ville a mis en œuvre un pilotage permanent de la dépense publique. Cette détermination a été déployée à travers une revue générale des politiques publiques.

En 2022, le budget de fonctionnement bénéficiera encore des retombées positives de cette démarche. Les dépenses seront ajustées à l'évolution des recettes, et l'autofinancement dégagé permettra la réalisation des investissements dont la ville a besoin.

PROSPECTIVE	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement					
charges générales	4 439 000.00	4 483 390.00	4 528 223.90	4 573 506.14	4 619 241.20
charges de personnel	14 650 000.00	14 825 800.00	15 003 709.60	15 183 754.12	15 365 959.17
atténuation de produits	1 010.00	1 020.10	1 030.30	1 040.60	1 051.01
autres charges de gestion	2 600 000.00	2 626 000.00	2 652 260.00	2 678 782.60	2 705 570.43
frais financiers	420 000.00	450 000.00	460 000.00	470 000.00	480 000.00
charges exceptionnelles	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00
dépenses imprévues	450 000.00	500 000.00	500 000.00	500 000.00	500 000.00
total DRF	22 660 010.00	22 986 210.10	23 245 223.80	23 507 083.46	23 771 821.80
ordres virement de section 023+042	5 983 524 €	3 886 557 €	3 974 741 €	4 062 550 €	4 149 978 €
total dépenses	28 643 534.40 €	26 872 766.96 €	27 219 964.46 €	27 569 633.94 €	27 921 800.11 €

Stabiliser notre solvabilité et notre capacité d'investissement

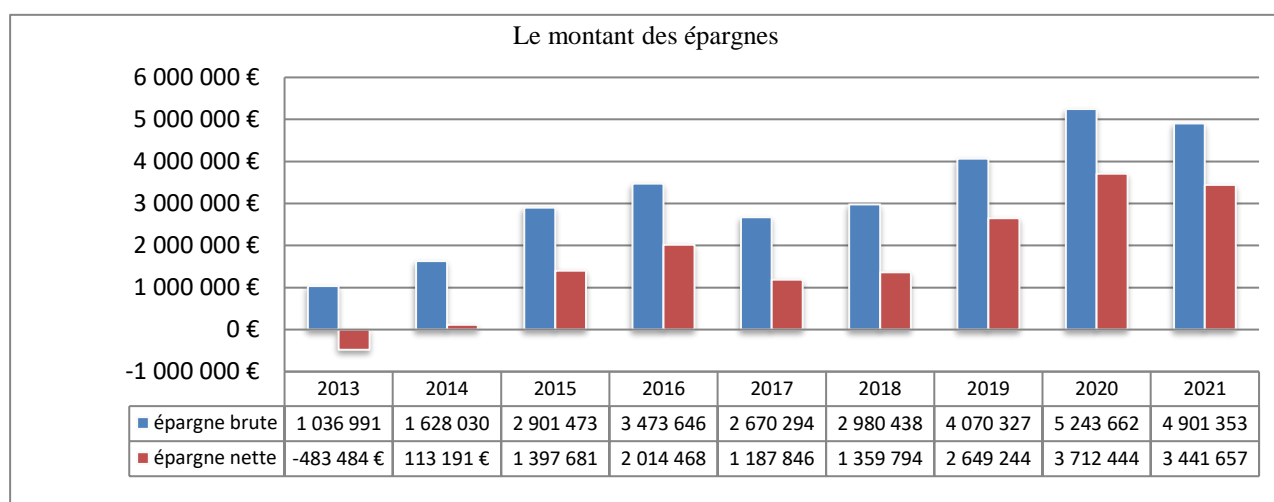
L'enjeu portera sur la définition d'une stratégie financière cohérente : fixer un niveau de dépenses et de recettes de fonctionnement permettant un autofinancement propice à la réalisation des investissements : c'est-à-dire accroître notre capacité d'investissement actuelle sans avoir recours à une hausse des taux de la fiscalité directe locale.

Les indicateurs financiers

Epargne brute :

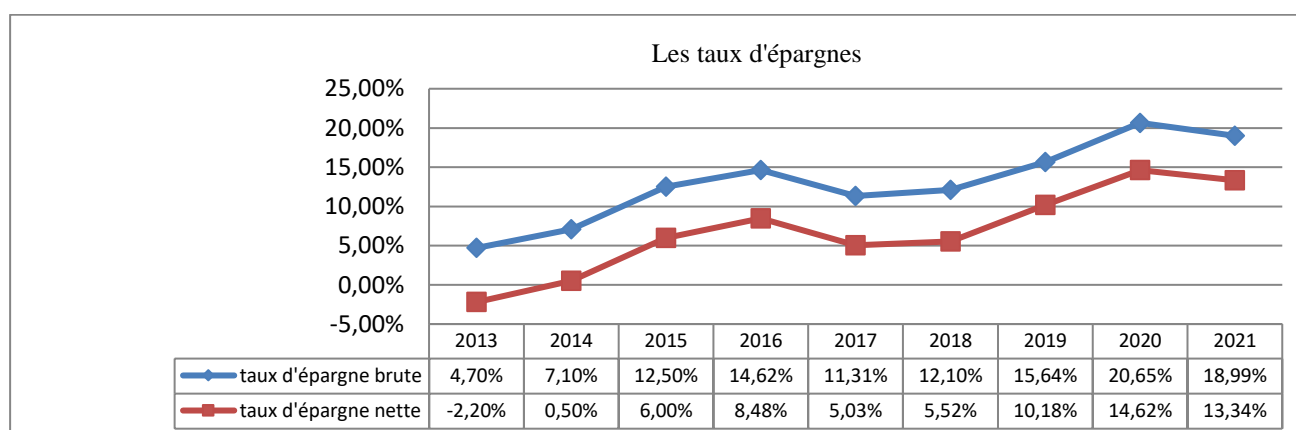
Egalement appelée autofinancement brut, elle correspond au solde de la section de fonctionnement, c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette. Cet indicateur, qui intègre les opérations à caractère exceptionnel, peut varier de façon significative d'une année sur l'autre.

Epargne nette : Elle constitue le solde d'épargne final, c'est-à-dire l'épargne brute déduite du remboursement du capital de la dette. Un taux d'épargne nette négatif traduit l'incapacité de la collectivité à honorer sa dette sur ses ressources propres.



Pour mémoire, il était nécessaire de **maitriser les dépenses de fonctionnement** et de **réduire le niveau de la dette** pour préserver la solvabilité de la collectivité, et permettre « *l'effort d'investissement nécessaire, induit par le classement en station de tourisme* ».

Un taux d'épargne brute de 10% traduit une situation correcte et un seuil minimum à atteindre.



L'évolution des soldes d'épargne traduit une amélioration significative de la situation financière. Les efforts devront se poursuivre pour encore dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Pour une analyse plus fine, il convient de retraiter les données de nature exceptionnelle qui influent artificiellement sur ces indicateurs : produits des cessions, remboursement de sinistres.

Dans une période de diminution des ressources versées par l'Etat, cet effort doit être maintenu pour conserver notre capacité d'investissement. Il importe que la Ville puisse continuer à investir pour préparer l'avenir, poursuivre sa modernisation et renforcer son attractivité, son rayonnement. Le budget 2022 s'élaborera dans ce contexte économique et financier, les projets seront réalisés sur la base de la prospective financière 2022-2026.

PROSPECTIVE	2022	2023	2024	2025	2026
RECETTES REELLES F	24 925 016.96 €	25 169 766.96 €	25 416 964.46 €	25 666 633.94 €	25 918 800.11 €
DEPENSES REELLES F	22 660 010.00 €	22 986 210.10 €	23 245 223.80 €	23 507 083.46 €	23 771 821.80 €
EPARGNE BRUTE	2 265 006.96 €	2 183 556.86 €	2 171 740.66 €	2 159 550.48 €	2 146 978.30 €
TAUX	9.09%	8.68%	8.54%	8.41%	8.28%

La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Recettes / année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subventions	128 854 €	179 444 €	185 601 €	212 850 €	331 445 €	1 129 184 €	1 328 292€	678 199 €	1 329 571 €
FCTVA	556 806 €	456 371 €	317 287 €	323 466 €	267 509 €	357 988 €	746 625€	0 €	1 078 894 €
+ produits des cessions	341 000 €	116 275 €	179 275 €	330 670 €	398 750 €	200 000 €	820 970€	14 628 €	635 334 €

Les produits des cessions sont comptablement repris en section de fonctionnement. Leur caractère exceptionnel nous amène à les valoriser comme une recette d'investissement (retraitement de la section de fonctionnement). Concernant le versement du FCTVA de 2020 à 0 € il a été versé en 2021, puis celui de 2021 sera versé sur 2022.

L'emprunt (hors opérations de refinancement)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Emprunts nouveaux	2 008 944 €	1 508 955 €	150 000 €	0	2 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €
Rembours ement capital	1 520 474 €	1 514 839 €	1 503 791 €	1 459 179 €	1 482 448 €	1 620 644 €	1 421 082 €	1 531 016 €	1 459 695 €
Dette au 31/12	19 026 866 €	19 020 982 €	17 667 190 €	16 208 012 €	16 733 897 €	16 613 253 €	16 692 171 €	16 660 953€	17 201 258 €

L'investissement de la Commune de Berck-sur-Mer

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : son versement sera de 800 000 € sur l'exercice 2022, pour les dépenses éligibles du compte administratif de l'exercice 2019.

Pour mémoire depuis 2016, le périmètre d'éligibilité du FCTVA a été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments. Le taux de remboursement de la TVA est de 16,404 %, il s'applique sur le montant TTC.

Les dépenses d'investissement

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement	2 109 681	3 164 693	1 552 332	2 162 242	4 598 470	6 782 232	6 055 893	2 420 809	4 728 620

En 2021, la Ville a consacré un autofinancement conséquent. Un emprunt de 2 M€ a été souscrit. En même temps, la maîtrise de notre désendettement a été poursuivie conformément à nos engagements.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026

Le Plan Pluriannuel d'Investissement détaillé ci-après reprend les grands projets que la municipalité souhaite réaliser sur la période 2020-2026

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recqualification urbaine							
Frange littorale	350000	1600000	2050000	3100000	3250000	950000	1200000
Cœur de ville	100000	1000000	600000	300000			
Aménagements urbains/sécurisation/traitement paysager	500000	1350000	330000	300000	300000	500000	800000
Equipements associatifs		385000	500000	0			
Equipements scolaires	70000	270000	270000	270000	270000	270000	270000
Equipements culturels	850000	650000	500000				
Equipements sportifs	1470000	1090000	370000	370000	70000	70000	70000
Equipements autres	360000	250000	970000	120000	120000	120000	120000
Equipements culturels	0	40000	40000	40000	790000	790000	40000
Mobilier urbain	50000	50000	50000	50000	50000	50000	50000
Programmations							
Trottoirs	550000	300000	300000	300000	300000	300000	300000
Eclairage public	100000	100000	175000	100000	100000	100000	100000
Cottage des dunes		150000	150000	100000	100000	100000	100000
Environnement	30000	100000	120000	85000	35000	35000	35000
Systèmes d'information	80000	190000	190000	120000	120000	120000	120000
Véhicules	120000	240000	290000	290000	190000	190000	140000

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

	2022	2023	2024	2025	2026
EMPRUNTS NOUVEAUX	2 000 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
REMBOURSEMENT CAPITAL	1 434 583 €	1 620 000 €	1 652 000 €	1 692 000 €	1 734 000 €
*BESOIN DE FINANCEMENT	565 417 €	380 000 €	- 152 000 €	- 192 000 €	- 234 000 €

	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES D'EQUIPEMENT	6 905 000 €	5 545 000 €	5 695 000 €	3 595 000 €	3 345 000 €
EMPRUNTS NOUVEAUX	2 000 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
DETTE CRD 31/12	17 773 643 €	17 700 000 €	17 700 000 €	17 600 000 €	17 500 000 €

Les ratios

La capacité de désendettement mesure la capacité de la Commune de Berck-sur-Mer à rembourser sa dette. Elle détermine le nombre théorique d'années qu'il faudrait à la Ville pour rembourser sa dette en y consacrant toute son épargne brute (Capacité de désendettement = stock de dette/épargne brute).

Après un **pic à plus de 18 ans** en 2013, la capacité de désendettement était nettement au-dessus du **seuil critique** que l'on considère généralement à **15 années**, les efforts sur les dépenses et la diminution de stock de dette en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 puis 2021 permettent d'approcher **les 3 années seulement**, bien en deçà du **seuil limite de 10 ans**.

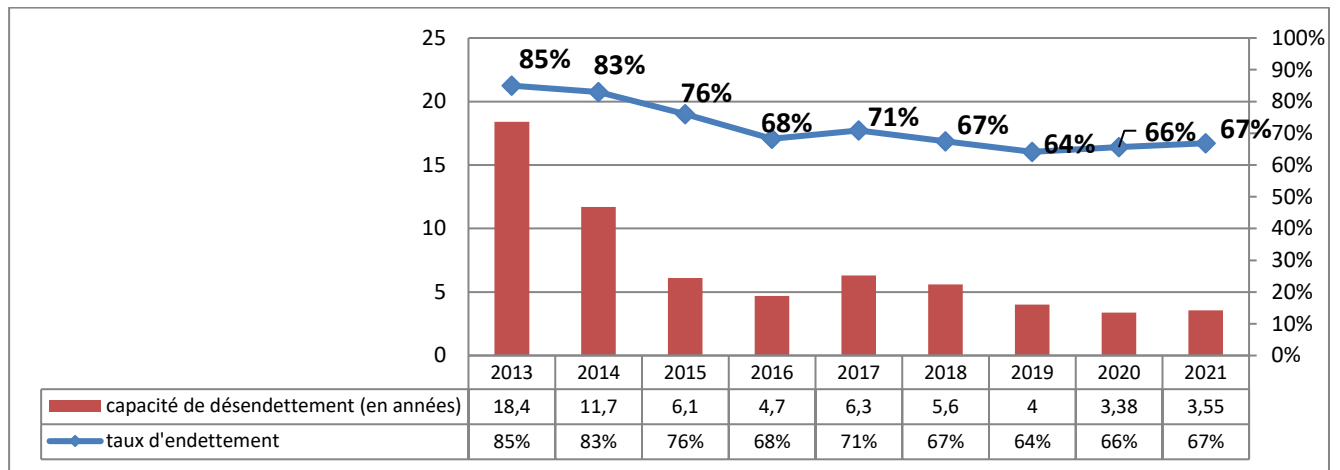
L'objectif est de rester sous les 8 ans. De manière générale, on considère les seuils suivants :

0-8 ans : zone verte 8-11 ans : zone médiane
11-15 ans : zone orange **15 ans et plus : zone rouge**

Le taux d'endettement est un indicateur volumétrique d'endettement. Un taux de 100% signifie que la dette représente une année de recettes de la collectivité (Taux d'endettement = stock de dette/recettes réelles de fonctionnement). L'objectif est de stabiliser ce taux sous les 100%.

Ce taux met en valeur une hausse moins rapide de la dette par rapport aux ressources de fonctionnement. **Valeur cible : inférieure à 100%**

Les ratios de la dette.



Conclusion

La situation financière continue d'être en nette amélioration : maîtrise de la masse salariale, effort sur les frais généraux, baisse de la dette et optimisation des frais financiers.

Et ceci malgré un contexte contraint et tendu lié à la baisse historique et brutale des dotations de l'Etat aux collectivités locales jusqu'en 2017 et aux actuelles réformes en cours impactant le bloc communal.

Rapport annuel sur la dette

Conformément à la circulaire n° NOR 10CB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, vous trouverez ci-après les informations concernant la dette de la Ville de Berck-sur-Mer au 31 décembre 2021, ainsi que les perspectives pour l'année 2022.

Les frais financiers diminueront encore, en lien avec les taux actuels et l'effort de réduction de la dette entrepris en 2016. Les intérêts réglés à échéance sont estimés à 408 400 € contre 451 116 € en 2021, 505 878 € en 2020, 510 981 € en 2019, 559 901 € en 2018, 579 644 € en 2017, 617 408 € en 2016, et 698 809 € en 2015.

Ainsi, la réduction de la dette et l'optimisation des frais financiers continueront à accroître notre capacité d'investissement.

L'effort entrepris pour réduire l'endettement et les dépenses de fonctionnement a permis d'améliorer la solvabilité de la Ville.

Les précédents budgets ont fait passer l'endettement à - 9.70 %.

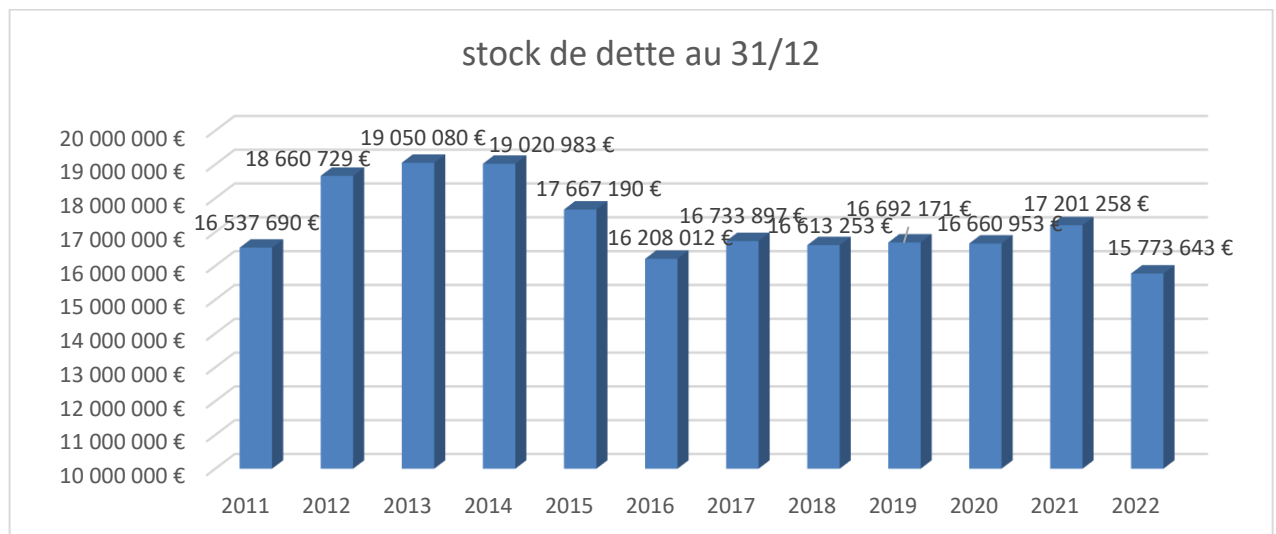
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
19,05 M€	19,02 M€	17,66 M€	16,20 M€	16,73 M€	16,61 M€	16,69 M€	16,66 M€	17,20 M€

soit une baisse de 1,85 M€ sur les 8 dernières années.

Pour 2022 15,77 M€ sans emprunt (si un emprunt de 2 M€ alors 17,77 M€, si 1.5 M€ alors 17.27 M€). Le désendettement reste encore maîtrisé.

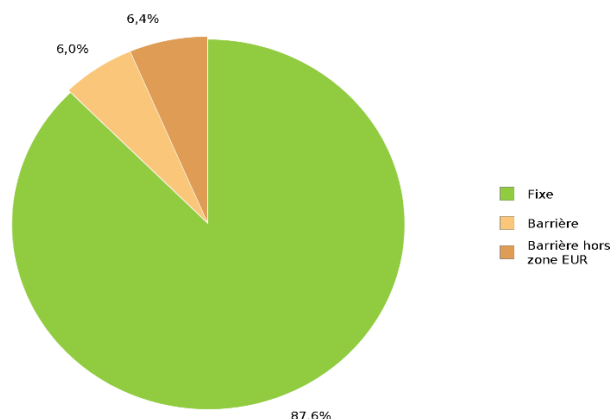
Tableau de bord

Après un pic de dette en 2013 puis 2014, la stabilité de l'encours puis le désendettement caractérisent les derniers exercices.



Comme en 2019, pour couvrir éventuellement les besoins ponctuels de liquidité en 2022, la Ville demandera une avance de trésorerie de 1/12 des 900 000 € auprès de la Trésorerie de Berck-sur-Mer. Soit une économie de 3 000 € de frais de commission de banque.

Les caractéristiques de la dette

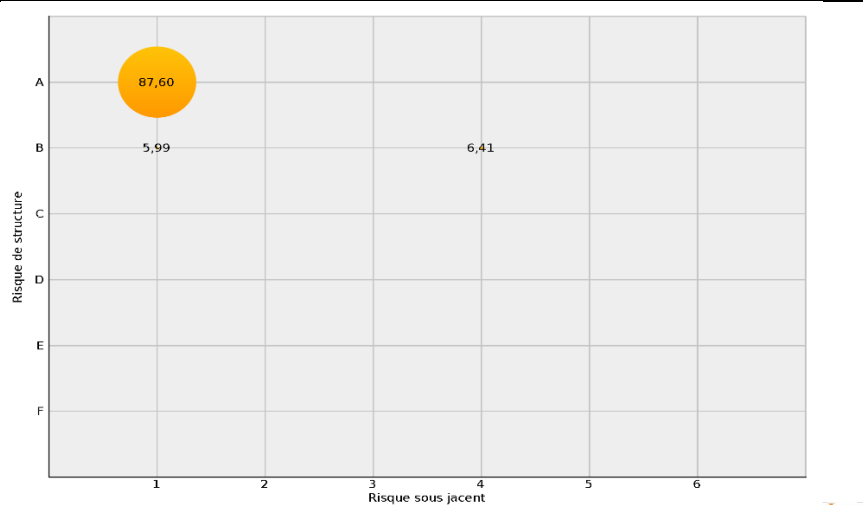


L'optimisation et la sécurisation des frais financiers

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
17 007 519.76 €	2,53 %	10 ans et 11 mois	5 ans et 11 mois	18

Le taux moyen de notre encours est de 2.53% au 31 décembre 2021 (2.82% 2020, 3.09% 2019, 3.30% 2018, 3.42% 2017 et 3.66% 2016).

Dette selon la charte de bonne conduite



La dette de la Ville est en grande partie sécurisée : 87.60 % classé 1A, 5.99% classé 1B et 6.41% classé 4B selon les critères de la charte de bonne conduite (dite Charte « Gissler »).

La collectivité doit rester vigilante sur son emprunt à taux fixe à barrière indexé sur le change Libor/USD (classé 4B). Les opportunités de sortie de ce prêt sont à étudier en fonction de l'actualité des marchés financiers. La formule de taux de l'emprunt qui s'applique est la suivante : si le Libor USD 12 M constaté 8 jours avant la date d'échéance d'intérêts est inférieur à 7%, le taux appliqué est un taux fixe à 4.59%, sinon c'est le court du Libor USD 12 M qui s'applique.

Le capital restant dû s'élève à 1 089 834.52 € avec une dernière échéance au 1^{er} septembre 2028. Le taux Libor USD 12 M.

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	CBC
11109	DEXIA CL	1 089 834.52 €	6,67 ans	Taux fixe 4.59% à barrière 7% sur Libor USD 12M(Postfixé)	4B
11110	DEXIA CL	1 019 458.02 €	6,17 ans	Taux fixe 4.48% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé)	1B
11111	SFIL	1 399 329.72 €	6,83 ans	Taux fixe à 4.74 %	1A
011112	CE	132 665.82 €	6,40 ans	Taux fixe à 4.53 %	1A
11114	SG	772 434.66 €	5,96 ans	Taux fixe à 3.93 %	1A
MON273733EUR	DEXIA CL	237 487.53 €	9,00 ans	Taux fixe à 2.47 %	1A
MON273734EUR	DEXIA CL	71 687.32 €	9,00 ans	Taux fixe à 2.47 %	1A
7841434	CE	627 806.36 €	8,96 ans	Taux fixe à 3.35 %	1A
8100758	CE	358 370.87 €	5,82 ans	Taux fixe à 4.92 %	1A
8269097	CE	1 361 670.28 €	11,71 ans	Taux fixe à 4 %	1A
0 030 941 N	Crédit Foncier	1 082 868.84 €	12,65 ans	Taux fixe à 3.35 %	1A
MON504428EUR	BANQUE POSTALE	321 105.00 €	5,75 ans	Taux fixe à 1.83 %	1A
MON512266EUR	BANQUE POSTALE	991 071.51 €	9,17 ans	Taux fixe à 1.15 %	1A
MON516612EUR	BANQUE POSTALE	1 600 000.00 €	15,67 ans	Taux fixe à 1.45 %	1A
MON522854EUR	BANQUE POSTALE	1 263 157.89 €	16,00 ans	Taux fixe à 1.58 %	1A
MON526186EUR	BANQUE POSTALE	1 285 714.28 €	11,42 ans	Taux fixe à 0.97 %	1A
MON535094EUR	BANQUE POSTALE	1 392 857.14 €	13,00 ans	Taux fixe à 0.37 %	1A
MON539144EUR	BANQUE POSTALE	2 000 000.00 €	14,08 ans	Taux fixe à 0.58 %	1A

Le budget principal dispose de 18 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
BANQUE POSTALE	8 853 905.82 €	52,06 %
CAISSE D'EPARGNE	2 480 513.33 €	14,58 %
DEXIA CL	2 418 467.39 €	14,22 %
SFIL CAFFIL	1 399 329.72 €	8,23 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 082 868.84 €	6,37 %
SOCIETE GENERALE	772 434.66 €	4,54 %
Ensemble des prêteurs	17 007 519.76 €	100,00 %

Perspective pour l'année 2022

Notre stratégie de désendettement est engagée depuis 8 ans : - 9.70 % de notre CRD.

L'encours fin 2022 est ciblé à 15.77 M€ (contre 19 M€ fin 2013).

L'actualité des marchés financiers, **les taux sont encore historiquement très bas**, nous propose une réelle opportunité de maintenir notre CRD en début 2022 à 17 201 258.09 € + **si ≥ 000 000 €** d'emprunt nouveau - le remboursement de 1 427 615.48 € en capital sur l'exercice, soit 17 773 642.61 € à fin 2022.

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

AU 1/01	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2013	18 600 729.18 €	1 546 309.54 €	677 810.72 €	2 224 120.28 €	19 050 080.13 €
2014	19 050 080.13 €	1 529 300.73 €	697 088.68 €	2 226 389.41 €	19 020 982.64 €
2015	19 020 982.64 €	2 146 002.26 €	698 418.31 €	2 844 420.57 €	17 667 190.38 €
2016	17 667 190.38 €	1 459 178.71 €	630 515.54 €	2 089 694.25 €	16 208 011.67 €
2017	16 208 011.67 €	2 974 114.59 €	577 038.52 €	3 551 153.11 €	16 733 897.08 €
2018	16 733 897.08 €	1 620 643.89 €	559 900.77 €	2 180 544.66 €	16 613 253.19 €
2019	16 613 253.19 €	1 421 082.08 €	510 980.76 €	1 932 062.84 €	16 692 171.11 €
2020	16 692 171.11 €	1 531 217.62 €	505 877.92 €	2 037 095.54 €	16 660 953.49 €
2021	16 660 953.49 €	1 459 695.40 €	451 115.65 €	1 910 811.05 €	17 201 258.09 €
Nous sommes ici en 2022	17 201 258.09 €	1 427 615.48 €	408 400.63 €	1 836 016.11 €	15 773 642.61 €
2023	15 773 642.61 €	1 606 896.12 €	377 932.50 €	1 984 828.62 €	14 166 746.49 €
2024	14 166 746.49 €	1 644 967.14 €	330 418.78 €	1 975 385.92 €	12 521 779.35 €
2025	12 521 779.35 €	1 684 891.66 €	282 170.39 €	1 967 062.05 €	10 836 887.69 €
2026	10 836 887.69 €	1 726 628.93 €	232 516.21 €	1 959 145.14 €	9 110 258.76 €
2027	9 110 258.76 €	1 793 252.30 €	181 251.64 €	1 974 503.94 €	7 317 006.46 €
2028	7 317 006.46 €	1 548 818.75 €	130 507.49 €	1 679 326.24 €	5 768 187.71 €
2029	5 768 187.71 €	957 649.31 €	89 538.77 €	1 047 188.08 €	4 810 538.40 €
2030	4 810 538.40 €	966 418.62 €	72 239.07 €	1 038 657.69 €	3 844 119.78 €
2031	3 844 119.78 €	796 404.95 €	55 902.65 €	852 307.60 €	3 047 714.83 €
2032	3 047 714.83 €	768 537.77 €	42 340.73 €	810 878.50 €	2 279 177.06 €
2033	2 279 177.06 €	740 843.62 €	28 714.37 €	769 557.99 €	1 538 333.44 €
2034	1 538 333.44 €	529 686.85 €	18 690.18 €	548 377.03 €	1 008 646.59 €
2035	1 008 646.59 €	428 947.33 €	11 393.04 €	440 340.37 €	579 699.26 €
2036	579 699.26 €	321 804.55 €	7 470.67 €	329 275.22 €	257 894.71 €
2037	257 894.71 €	178 947.37 €	3 944.74 €	182 892.11 €	78 947.34 €
2038	78 947.34 €	78 947.34 €	1 247.37 €	80 194.71 €	0.00 €
TOTAL		32 888 802.91 €	7 583 426.10 €	40 472 229.01 €	

Échéances estimées en 2022 sans emprunt :

Echéance	Capital	Intérêts	Total
janvier 2022	233 093.09 EUR	42 417.66 EUR	275 510.75 EUR
février 2022	54 102.53 EUR	22 915.34 EUR	77 017.87 EUR
mars 2022	181 532.55 EUR	60 334.46 EUR	241 867.01 EUR
avril 2022	47 612.17 EUR	15 006.84 EUR	62 619.01 EUR
mai 2022	71 287.92 EUR	27 748.37 EUR	99 036.29 EUR
juin 2022	163 597.52 EUR	26 145.04 EUR	189 742.56 EUR
juillet 2022	47 983.83 EUR	14 635.18 EUR	62 619.01 EUR
août 2022	123 262.39 EUR	57 902.44 EUR	181 164.83 EUR
septembre 2022	290 441.14 EUR	87 235.52 EUR	377 676.66 EUR
octobre 2022	101 882.61 EUR	20 130.12 EUR	122 012.73 EUR
novembre 2022	56 097.23 EUR	20 970.02 EUR	77 067.25 EUR
décembre 2022	56 722.50 EUR	12 959.64 EUR	69 682.14 EUR

Il sera proposé au budget 2022 une inscription de 2 000 000 € de recours à l'emprunt avec un remboursement du capital constant, taux fixe classé 1A, afin de ne pas faire supporter des remboursements importants sur les prochaines années.

De plus cette anticipation permettra un cercle vertueux, une réduction des charges financières sur les prochains exercices, et ainsi de concourir à l'accroissement de notre épargne.

L'objectif est la réalisation de nos projets d'investissement, selon le plan pluriannuel programmé.

Le budget annexe

Le cimetière

Ce budget permet l'achat et la revente de cavurnes et caveaux au nouveau cimetière. Les tarifs ont été présentés et votés fin 2017. Ce budget est assujéti à la TVA. La section d'exploitation s'équilibrera par les ventes et les stocks constatés en fin d'année.

Il convient maintenant au conseil municipal de s'exprimer sur ces orientations, avant la présentation du budget 2022.